

A2M

GREFFE DU TRIBUNAL

Société à responsabilité limitée au capital de 7 622 EUROS

Siège social : 18 Ter Impasse Basly

62660 BEUVRY

N° RCS ARRAS : 421 705 070

14 MARS 2012

DE COMMERCE D'ARRAS

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 21 DECEMBRE 2011

L'an deux mille onze,
Et le vingt et un Décembre, à dix heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-----------|
| • Mme Sylviane COUSIN ep. MION, propriétaire de | 250 parts |
| • Mr Freddy MION, propriétaire de | 250 parts |

soit un total de	500 parts
sur les cinq cents (500) parts composant le capital social.	

Monsieur Freddy MION est présent et préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions les associés présents représentant la totalité des parts sociales émises par la société.

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

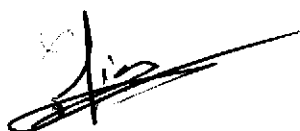
- La copie des lettres de convocations
- La feuille de présence
- Le rapport de la gérance
- Le texte de résolutions proposées au vote de l'assemblée

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Augmentation du capital social par incorporation de réserves et apport en numéraire
- Modifications corrélatives des statuts
- Transformation de la Société en Société par actions simplifiée
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme;
- Nomination de l'organe de direction de la Société
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le Président donne ensuite lecture des rapports de la gérance et du commissaire à la transformation et ouvre la discussion.



Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et constaté que le capital social était intégralement libéré, décide d'augmenter le capital d'une somme de 16 377,55 euros pour le porter de 7 622,45 euros à 24 000 euros.

Cette augmentation de capital est effectuée par incorporation directe d'une somme de 377,55 € prélevée sur le compte « autres réserves ».

Elle est également effectuée par création de 1 000 parts nouvelles de 15,24 euros chacune, à souscrire et libérer en numéraire.

Cette souscription est ouverte à tous les associés. Les parts nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de ce jour

Cette augmentation de capital est réalisée au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1 500 parts de 15,24 € à 16 € chacune.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate :

- que dans le cadre de cette augmentation de capital, les 1 000 parts sociales nouvelles se trouvent dès à présent souscrites par Monsieur Freddy MION.

Madame Sylviane COUSIN MION, associée dans la société A2M, dûment informée de la souscription, a notifié son intention de ne pas participer à cette souscription.

Monsieur Freddy MION a libéré le montant de sa souscription comme suit :

- au moyen d'un versement en numéraire de 16 000 euros.

Les versements provenant des souscriptions en numéraire de 16 000 euros ont été recueillis par le gérant et déposés conformément à la loi sur un compte ouvert à la banque au nom de la société ainsi que l'atteste le certificat délivré et annexé aux présentes.

Il résulte des constatations ci-dessus :

- que les 1000 nouvelles parts sociales sont entièrement libérées et réparties.
- que cette augmentation de capital est réalisée également au moyen de l'élévation de la valeur nominale des 1500 parts, de 15, 24 € à 16 € chacune, par incorporation de réserves pour un montant de 377,55 € prélevé sur les « autres réserves ».

- que suite à ces opérations, la répartition des parts sociales est la suivante :

- Monsieur Freddy MION	1250 parts sociales
- Madame Sylviane COUSIN MION	<u>250 parts sociales</u>
	1 500 parts sociales

- soit un total de 16 377,55 € correspondant au montant de l'augmentation de capital et qu'en conséquence, l'augmentation de capital de 16 377,55 € est définitivement et régulièrement réalisée.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité



TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7- APPORTS

....

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 16 Décembre 2011, le capital social a été porté de 7 622,45 € à 24 000 € par souscriptions en numéraire de parts nouvelles et par incorporation de réserves.

ARTICLE 8- CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de VINGT QUATRE MILLE EUROS (24.000 €) divisé en MILLE CINQ CENT (1 500) parts de SEIZE (16) EUROS chacune entièrement souscrites, libérées et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- Madame COUSIN MION Sylviane	250 parts	numérotées de 1 à 250
- Monsieur MION Freddy	1 250 parts	numérotées de 251 à 1 250

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation établi conformément aux dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce, et après avoir constaté que les conditions légales étaient réunies, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet et sa durée restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 24 000 euros. Il reste divisé en 1 500 actions, toutes de même catégorie et entièrement libérées, réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de Une action pour Une part.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité



SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle constate la cessation des fonctions de gérant avec effet ce jour et nomme en qualité de Président de la Société sans limitation de durée :

MION Freddy, né le 3/10/1972, à Béthune, de nationalité française, demeurant 20 Rue Salvador Allende 62232 VENDIN LES BETHUNE, pour une durée illimitée, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Toutefois à titre de règlement intérieur non opposable aux tiers, le Président ne pourra prendre les décisions suivantes qu'après autorisation préalable de la collectivité des associés :

- Tout octroi de caution ou de garantie au nom et pour le compte de la société
- Toute prise, augmentation ou cession de participation par la société dans toutes sociétés.
- Toute acquisition, échange ou aliénation par la société de tous immeubles,
- Toute constitution par la société de sûretés ou de droits réels sur les immeubles sociaux.
- Tous emprunts
- Investissements supérieurs à cent mille (100 000) euros
- Abandon de créances

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31/12/2011, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité



NEUVIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

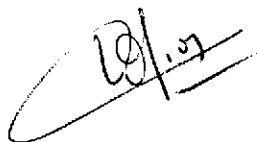
Cette résolution, mise aux votes, est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance et les associés.

Sylviane COUSIN ep. MION

Freddy MION



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES DE BETHUNE

Le 21/12/2011 Bordereau n°2011/I 471 Case n°18

Ext 5179

Enregistrement : 375 €

Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

Christine CANDELLIER
Agent Principal des
Finances Publiques

DUPLICATA